

Subsides CE Juniors

Critères requis

- Le CE est un membre actif de l'ANCE.
- Le CE bénéficie d'un Entraîneur Junior (EJ) diplômé FSE (3^e échelon) (ou en voie de l'être) qui est responsable de la formation et de l'encadrement des juniors au sein de son CE.
- L'EJ s'engage à participer régulièrement à la Cellule des Entraîneurs Juniors (CEJ) et aux animations proposées par le Responsable Juniors (RJ).
- Le CE est tenu de dispenser de manière régulière pendant la période scolaire un total de 30 cours par année civile.
- Le CE met à disposition de son EJ le matériel et les locaux nécessaires à la formation Juniors.
- L'EJ fournit au RJ la liste nominative et la date de naissance exacte des juniors qui suivent les cours de manière régulière, et ce au plus tard le 1^{er} décembre. Cette *Liste du 1^{er} décembre* servira à la mise à jour de la liste des juniors du canton sur le site de l'ANCE et servira de base de calcul pour la détermination du montant du subside alloué pour l'année écoulée.

NB : Le nombre d'élèves est indifférent.

(01.04.2009, modifié selon AG du 30.03.09)